

## **FICHE TECHNIQUE**

**Code article : CP017762**

### **PURISSIM EAU PH MOINS LIQUIDE 20 L POUR PISCINE**

#### **DESCRIPTION**

**pH MOINS LIQUIDE**



#### **AVANTAGES ET DOMAINES D'UTILISATION**

- Permet de baisser rapidement le pH
- Particulièrement adapté au système de régulation du pH automatique et compatible avec tous les types de traitement

#### **CARACTÉRISTIQUES**

**pH** : inférieur à 1.5

**Aspect** : Liquide limpide incolore à jaunâtre

**Couleur** : Incolore à jaunâtre

**Contenance**: 20 L

**Identification du produit** : Acide sulfurique 35.7 %

***Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.***

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>

**CONDITIONNEMENT :** Bidon de 1 U – Palette de 28 U

## CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

### MODE D'EMPLOI :

#### Utilisation manuelle :

Verser pH moins liquide devant les buses de refoulement, filtration en marche, en veillant aux projections dangereuses et en l'absence de baigneurs.

En moyenne 200 mL abaisse le pH de 10m<sup>3</sup> de 0.1 à 0.2 unités pH.

#### Injection par pompe doseuse :

Introduire la crépine d'aspiration de la pompe directement dans l'emballage du produit.

L'injection se fait sur le circuit de filtration.

Vérifier le TAC et l'ajuster si nécessaire (10° - 15 ° F) après avoir baissé le pH.

Les quantités de pH moins liquide sont fonction du TAC de l'eau.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0193) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr) Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

### STOCKAGE :

Conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du froid.

### LEGISLATION :

#### **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

*Mis à jour le 20 mars 2023*

***Nous recommandons à nos clients de s'assurer que le produit est bien adapté à son utilisation.***

Les agences commerciales de CRISTAL HYGIENE sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

<http://www.cristaldistribution.com/>